

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2025

N° 05/2025/0.0

**DELIBERATION
RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE MOTION**

Vu le contrat d'objectifs et de performance (COP) liant l'État et VNF, garantissant notamment la stabilité des effectifs jusqu'en 2026,

Vu les écarts constatés entre la trajectoire financière et les ressources humaines du COP et les budgets successivement présentés,

Vu le contexte exceptionnel résultant de l'absence d'adoption de la loi de finances pour 2026 et du recours à une loi spéciale,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Considérant que la sincérité budgétaire implique une adéquation entre les ambitions affichées, les moyens financiers et les ressources humaines,

Considérant que la poursuite de transformations structurelles nécessite une visibilité budgétaire consolidée afin de préserver l'établissement et ses personnels,

le conseil d'administration demande aux tutelles de l'Etat :

- de garantir le respect des engagements du COP, notamment en matière d'effectifs en 2027,
- de procéder au déplafonnement pérenne de la redevance hydraulique,
- d'assurer à VNF la stabilité des effectifs actuels nécessaires à l'exercice de ses missions, jusqu'à l'adoption de la loi de finances initiale pour 2026,
- de sécuriser le cadre du dialogue social, en particulier dans le contexte des projets de transformation Acte I et Acte II,

et souhaite que toute évolution significative des effectifs en 2026 fasse l'objet d'un dialogue social approfondi et d'une information préalable du conseil d'administration, dans un cadre budgétaire juridiquement stabilisé.

Le président du conseil d'administration

Laurent HENART



La secrétaire du conseil d'administration

Jeanne-Marie ROGER

